



Protokoll

Gegenstand:		1. Erörterungstermin zur UVP		
Ort:		Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité		
Datum:		27.08.2025 8. ³⁰ - 9. ³⁰ Uhr		
Person		Institution	Abteilung / Funktion	Ver- teiler
x	Philippe PETERS	MECB	D3 - Direction des Evaluations des incidences sur l'environnement / Directeur	x
x	Nadia FINCK	MECB	D3 - Direction des Evaluations des incidences sur l'environnement / Attachée	x
x	Carlo HIPPE	AEV	Établissements soumis à autorisations	x
x	Shirine STAUS	ANF	Arrondissement Nord / Membre du Service	x
x	Georges KEIPES	SICLER, Vorhabensträger	Präsident	x
x	Nico HECKMANN	SICLER, Vorhabensträger	2. Vize-Präsident	x
x	Thierry ASSELBORN	SICLER, Vorhabensträger	Administrateur délégué	x
x	André AGNE	Schumacher Schmiz	Geschäftsführer / Urbanist PAP	x
x	Romain COSNIER	Schroeder & Associés S.A.	Chef d'unité / Projektsteuerung, technische Planung	x
-	Benedikt BONERT	LSC360	Paysagiste	x
x	René WRBA	LSC360	Paysagiste	x
-	Katharina KIHLE	ProSolut S.A.	UVP-Gutachterin für SICLER	x
x	Gabriele KLEIN	ProSolut S.A.	UVP-Gutachterin für SICLER	x

x = anwesend

t = temporär anwesend

* = per Video

- = nicht anwesend



SICLER– ZAE Fischbach:

UVP-Dokument vom 17.03.2025 (UVP-Dossier Nr. 98532)

Protokoll zum UVP-Erörterungstermin am 27.08.2025

Sehr geehrter Herr PETERS, sehr geehrte Frau FINCK,

anbei erhalten Sie das Protokoll zum Erörterungstermin vom 27.08.2025 bezüglich des Vorhabens ZAE Fischbach.

Die behördliche Abstimmung fand auf des von der ProSolut S.A. am 19.03.2025 vorgelegten UVP-Berichts mit Datum vom 17.03.2025 und der hierzu erstellten und im Vorfeld des Erörterungstermins eingereichten behördlichen Stellungnahmen statt. Der UVP-Bericht war hierzu seitens des Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) als federführende Behörde weiteren involvierten Behörden und Institutionen mit der Bitte um Prüfung und Stellungnahme gebeten zugestellt worden (siehe tabellarische Aufstellung auf der Seite 2 des Avis des MECB im Anhang zu diesem Protokoll).

Erörterungstermin des Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité:

Der Erörterungstermin fand am 27.08.2025 auf Einladung des Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité statt. An diesem nahmen die in der Tabelle auf Seite 1 angegebenen Institutionen / Personen teil.

Nach Begrüßung und Vorstellungsrunde übergab der Vertreter des MECB anschließend das Wort dem Vorhabensträger, dem SICLER bzw. dem UVP-Gutachter, der ProSolut S.A., um Fragen zu den vorab zugestellten Stellungnahmen vorzubringen.

Die ProSolut S.A. sprach anschließend die vorab beim MECB eingereichten offenen Fragen zu den betroffenen Stellungnahmen aus der tabellarischen Aufstellung auf der Seite 2 der Stellungnahme des MECB (siehe Anhang) an:

- Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB);

Das vorliegende Protokoll, um dessen Erstellung das UVP-Büro seitens des MECB gebeten wurde, gibt nicht jeden Aspekt der vorgelegten Stellungnahmen, sondern primär die Ergebnisse der diskutierten Sachverhalte wieder.

Grundsätzlich wird aber die Berücksichtigung der verschiedenen Stellungnahmen im Zuge der finalen Überarbeitung des UVP-Berichts zugesagt.



1 Stellungnahme Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB)

Zur Stellungnahme des MECB wurden folgende Fragen im Rahmen des Erörterungstermins diskutiert:

Punkt 1.4 / Punkt 1.5: Stellungnahmen zum Scoping-Dokument

Von Seiten der ProSolut S.A. wird darauf verwiesen, dass die Stellungnahmen zum Scoping-Dokument dem Anhang 16.4 des UVP-Berichts beiliegen. Es wird um Erläuterung gebeten, welche weiteren Maßnahmen für das MECB in diesem Zusammenhang notwendig sind.

Das MECB erläutert, dass aus dem UVP-Bericht nicht klar genug hervorgeht, dass die Stellungnahmen zum Scoping-Dokument eine relevante Basis des UVP-Berichts darstellen. Innerhalb des UVP-Berichts wird sich stark auf das Protokoll zum Scoping-Termin bezogen. Das MECB wünscht sich eine deutlichere und kompakte Darstellung der Chronologie der UVP inkl. der öffentlichen Prozedur und dabei eine stärkere Hervorhebung des Scoping-Dokuments inkl. der Stellungnahmen, da es sich dabei um die prozedural notwendigen Dokumente handelt. Das Protokoll stellt ein, auf freiwilliger Basis erstelltes, zusätzliches Dokument dar.

Punkt 2.2: Alternative Kanalbauwerk

Im Zuge der Kanalplanung wurde ein Verlauf festgelegt, der eine gravitäre Ableitung der Abwässer aus der ZAE Fischbach erlaubt. Der Anschluss an das bestehende Abwassernetz findet im Bereich des bestehenden Regenüberlaufbeckens "Grindhausen" statt. Das Bauwerk verläuft außerhalb geschützter Biotope. Innerhalb des geplanten Naturschutzgebiets liegt das Bauwerk innerhalb bestehender Wege. Diese Situation wird anhand eines zusätzlichen erstellten Plans erläutert. Inwiefern ist dann eine die geforderte Ausarbeitung eines Alternativvorschlags zum geplanten Kanalbauwerk noch notwendig?

Die Berücksichtigung auch geplanter Naturschutzgebiete ist für das MECB auch bereits in einer frühen Phase der Planung notwendig, um zu verhindern, dass sich in der Zukunft Konflikte ergeben, z.B. im Zuge von zukünftigen Wartungsarbeiten. Durch den vorgelegten Plan wird die Situation klarer dargestellt. Es geht für das MECB daraus klar hervor, dass die wertgebenden Elemente des geplanten Naturschutzgebiets nicht betroffen sind. Dieser Plan soll im Zuge der Überarbeitung der UVP beigelegt werden. Weiterhin soll eine detailliertere Darstellung der Argumente für den geplanten Verlauf ergänzt werden (z.B. nördliche Umfahrung der Zone aus Gründen der Topographie nicht sinnvoll).

Punkt 3.1.1: Lärmkontingente für geplantes Parking

Welche zusätzlichen Elemente hinsichtlich des geplanten Parkings sollen in der Lärmstudie bzw. der UVP noch integriert werden?

Da dieser Punkt auf die Stellungnahme der Administration de l'environnement (AEV) verweist, nimmt der Vertreter der AEV dazu Stellung.

Das geplante Parking ist ein Projekt für sich, sowohl genehmigungsrechtlich als auch im Hinblick auf die UVP-Gesetzgebung. Die Lärmstudie vergibt entsprechende Kontingente für die einzelnen Baulose. Sowohl innerhalb der Lärmstudie als auch in der UVP wird aber nicht Stellung dazu genommen, ob die zugeordneten Lärmkontingente für den Betrieb des Parkings innerhalb



des geplanten Bauloses ausreichend sind. Es wurden in der Lärmstudie drei Varianten analysiert, die in der UVP zurückbehaltene Variante stellt für den Bereich des Parkings die geringsten Lärmkontingente zur Verfügung. Um im späteren Genehmigungsverfahren evtl. Konflikte zu vermeiden, sollte überprüft werden, ob die Lärmkontingente ausreichend sind. Falls nicht sollen mögliche Maßnahmen dargestellt werden.

2 Zusätzlich diskutierte Fragen

Von Seiten des Vertreters der AEV wird ergänzend zu den diskutierten Fragen noch hinsichtlich des Impaktes durch den Schattenwurf der benachbarten Windenergieanlage (WEA) die Frage gestellt, ob eine Überschreitung des Grenzwertes von 30 min/d innerhalb der Zone mit sich bringt, dass der entsprechende Bauherr Maßnahmen ergreifen muss (z.B. Raumzuweisung, Verdunklungsmöglichkeiten) und nicht der WEA-Betreiber.

Von Seiten des SICLER bzw. des Urbanisten wird bestätigt, dass im PAP zur geplanten Zone der Impaktbereich der Beschattung ausgewiesen ist und das dort festgelegt ist, dass innerhalb dieser Zone entsprechende bauliche Maßnahmen vom jeweiligen Bauherrn ergriffen werden müssen.

Weiterhin wird von Seiten des SICLER bzw. des Urbanisten angefragt, inwiefern der laufende PAP abhängig vom UVP-Verfahren ist. Das MECB erläutert, dass der parallele Verlauf der beiden Prozeduren nicht definiert ist. Bis zum Abschluss der UVP besteht aber natürlich immer ein gewisses Risiko, dass noch Anpassungen im PAP notwendig werden könnten. Von Seiten des MECB wird dies aber hier als gering beurteilt, da der kritischste Punkt die Eingliederung der geplanten Zone in die Topographie war. Hier wurde für das MECB eine gute Lösung gefunden.

Hinsichtlich der geforderten Bilanzierung des Eingriffs wird von Seiten des SICLER bzw. des Landschaftsplaners darauf verwiesen, dass aufgrund der Einstufung als essentielles Habitat für den Rotmilan aktuell ca. 2 Mio. Ökopunkte anfallen, die auf Basis der aktuellen Gesetzgebung nur unzureichend ausgeglichen werden können. Bei verschiedenen Veranstaltungen wurde angedeutet, dass die Vorgaben zur Kompensation von Arten mit großem Aktionsradius angepasst werden sollen.

Nach Kenntnis des MECB ist diese Anpassung aktuell noch nicht erfolgt, so dass die Bewertung auf Basis der aktuellen Gesetzeslage zu erfolgen hat. Im Zuge der UVP soll die Situation so dargestellt werden, wie sie sich aktuell ergibt und auf die geplanten CEF-Maßnahmen sowie die detaillierte Abstimmung des weiteren Vorgehens mit der Genehmigungsbehörde (ANF) verwiesen werden.

Zu den weiteren Stellungnahmen lagen keine Fragen von Seiten des Auftraggebers oder des UVP-Gutachters vor. Daher wurden diese nicht im Detail besprochen.

Nach unserer Einschätzung geben die vorangehenden Seiten die Ergebnisse des Erörterungstermins vom 27.08.2025 in Bezug auf die dort diskutierten Aspekte der vorliegenden Stellungnahmen für das Vorhaben ZAE Fischbach wieder.



Finale Version: 02.10.2025

Mit Bitte um Freigabe dieses Protokolls verbleiben wir,
mit freundlichen Grüßen / meilleurs salutations

Wecker, 02.10.2025

ProSolut S.A.


Gabriele KLEIN


Katharina KIHL

Anlagen:

- zum UVP-Bericht vorliegende Stellungnahmen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

EINGEGANGEN

03. Juli 2025

ProSolut S.A.
2, Garerstrooss
L-6868 Wecker

Références : 98532
Dossier suivi par : Nadia Finck
Tél. : (+352) 247-86891
E-mail : nadia.finck@mev.etat.lu

Luxembourg, le 02 JUL. 2025

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » à
Fischbach sur le territoire de la commune de Clervaux – Avis sur le contenu du rapport
d'évaluation des incidences sur l'environnement
V/réf : 2505-kh/gk_mz

Madame, Monsieur,

Le projet sous rubrique figure à l'annexe I, catégorie 11 et 12 et à la catégorie 65 de l'annexe IV du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement. Par conséquent, le projet est soumis d'office à une EIE.

L'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 exige dans ce cas de figure l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement fondé sur l'avis de l'autorité compétente ainsi que des autres autorités ayant des responsabilités spécifiques relatives aux facteurs environnementaux à évaluer. Cet avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport a été transmis le 11 juin 2021. En outre, deux réunions de concertation sur le contenu du rapport d'évaluation à élaborer ont eu lieu respectivement le 15 juin 2021 et le 5 octobre 2021.

En date du 21 mars 2025, le bureau d'études ProSolut S.A. a soumis pour avis le rapport d'évaluation relatif au projet sous rubrique. Vous trouverez en annexe l'avis établi par l'autorité compétente au sujet du rapport d'évaluation « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » datant du 19 mars 2025.

L'avis qui suit comprend également les avis des autres autorités ayant des responsabilités spécifiques relatives aux facteurs environnementaux à évaluer (voir liste en annexe) et sera publié sur le site www.eie.lu au plus tard au moment de l'information et de la participation du public prévue à l'article 8 de la prédite loi.

Sur demande du maître d'ouvrage une réunion de concertation avec les autorités ayant fourni une contribution pourra être organisée dans les meilleurs délais.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mousel'.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement



N° Dossier: 98532

Autorité	Saisine	Avis
Administration de la nature et des forêts Arrondissement Nord	oui	29/04/2025
Administration de l'environnement	oui	14/05/2025
Administration de la gestion de l'eau	oui	20/05/2025
Ministère de l'Économie Direction générale de l'Énergie	oui	02/04/2025
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire Département de l'Aménagement du territoire	oui	31/03/2025
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics Direction de l'Aviation Civile	oui	11/04/2025
Institut national de recherches archéologiques	oui	24/04/2025
Institut national pour le patrimoine architectural	oui	-
Inspection du Travail et des Mines	oui	13/05/2025
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics Direction des Ponts et Chaussées	oui	05/05/2025
Administration communale de Clervaux	oui	-



Avis spécifique du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité sur le contenu du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Le rapport d'évaluation « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » datant du 19 mars 2025 a été élaboré par le bureau d'études ProSolut S.A. un bureau agréé en matière d'EIE (agrément valable jusqu'au 31 octobre 2026).

Les informations à fournir par le maître d'ouvrage dans le cadre du rapport d'évaluation sont précisées par l'article 6 ainsi que l'annexe III de la loi EIE, tout en tenant compte des résultats de la procédure dite « scoping » et des avis des autorités émis dans ce contexte.

En tenant compte des remarques suivantes, il est demandé de réviser et d'actualiser le présent rapport d'évaluation. Les modifications doivent être clairement mises en évidence.

1. Généralités

1.1. Dans l'absolu, le rapport d'évaluation met en évidence les principaux enjeux environnementaux liés au projet et les mesures qui s'imposent. En grande partie, le bureau d'études a tenu compte des remarques et recommandations formulées par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, aujourd'hui dénommé Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB), dans son avis « scoping » du 11 juin 2021. Toutefois, certains points nécessitent quelques explications/rectifications complémentaires.

1.2. Le rapport d'évaluation décrit de manière précise le projet et prend en considération de nombreuses études techniques (p. ex. concept de mobilité, manuel paysager, rapport déminage, étude d'impacts sur le sol, étude impact sonore, etc.). Malheureusement, sa structuration complexe, les phrases souvent très longues et certaines répétitions rendent la lecture du document difficile. Par exemple, le chapitre « 1. Grundlagen und Vorgehensweise der UVU » explique dans un même chapitre les étapes de la procédure EIE, ainsi que l'approche du bureau d'études pour élaborer le rapport. Il aurait été plus simple de séparer les deux et d'ajouter, par exemple, un schéma (semblable à celui de la Abbildung 2 page 18) reprenant les différentes étapes de la procédure EIE (scoping, rapport EIE, consultation du public, conclusion motivée et autorisations subséquentes) avec une brève explication et indication des délais relatifs à chacune des phases de la procédure EIE.

1.3. De plus, la structuration du rapport en fonction des aires d'étude (« Untersuchungsraum I, II, und III ») au lieu d'une structuration selon les différents biens à protéger (« Schutzgüter ») définis par la loi EIE, rend l'acquisition d'une vue d'ensemble sur les impacts environnementaux difficile. Un tableau (avec orientation paysage de la page A4) qui résume tous les biens à protéger et les impacts positifs ou négatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui en découlent avec un code couleur, aurait été d'une grande aide pour avoir une vue d'ensemble. Malheureusement, les tableaux 3, 4, 5, 9 et 10 présentés aux pages 148 à 156 et à la page 224 et 232, ne permettent pas de donner un aperçu clair des impacts, positifs ou négatifs, sur l'environnement.



- 1.4. Une présentation des différentes étapes qui suivent la procédure d'évaluation a été demandée au point 1.6. de l'avis « scoping » du 11 juin 2021. Cependant, certaines informations manquent ou ne sont pas assez décrites dans le rapport d'évaluation. Cela est, par exemple, le cas pour l'étape de la consultation du public, qui ne ressort pas clairement du rapport. Autre exemple, à aucun moment il est fait allusion à l'avis officiel « scoping » du 11 juin 2021 formulé par l'autorité compétente, tandis que la mention du « Scoping -Dokument » élaborée par le bureau d'études et les remarques formulées lors réunions de concertation (qui sont basées sur l'avis « scoping » officiel) sont abordés de manière répétée.
- 1.5. Il serait également judicieux d'ajouter l'avis « scoping » du 11 juin 2021 en tant que tel dans les annexes. Actuellement, cet avis « scoping » est uniquement attaché aux rapports des deux réunions de concertation, qui eux-mêmes se trouvent en annexe dans le document « 16.4. – Scoping ». Dans ce même sens, il faudrait ajouter à la chronologie des « Ergebnisse des durchgeführten Scopings » au point 1.3.5 page 29, l'avis « scoping » du 11. Juin 2021, qui représente la base pour l'élaboration du rapport d'évaluation.
- 1.6. Il importe également de noter que certaines études énumérées dans le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement ne figurent pas en annexe. Ceci est notamment le cas pour l'étude « Bewertung zu erwartender Schattenwurfeffekte auf die geplante ZAE Fischbach », qui ne se trouve pas en annexe 16.2 comme indiqué à la page 121, ni dans une autre annexe. Il en va de même pour le plan 20/333-IV-A500 représentant le tracé du canal des eaux usées, annoncé à la page 136.
- 1.7. Les parcelles cadastrales présentées dans la « Abbildung 8: Übersicht über die Katasterflächen am Standort (BCR S.à r.l.) », page 42 et celles énumérées à la page suivantes ne sont plus d'actualité. Une mise à jour de ces données serait appréciée.

2. Description du projet

- 2.1. Le canal des eaux usées reliant la ZAE Fischbach à la station d'épuration d'Urspelt, en passant par le bassin de rétention de Grindhausen, traverse une future zone de protection d'intérêt national, à savoir, la « ZPIN 31 Heinerscheid / Drauffelt-Irbech ». A la page 104, point 6.14.1.1 « Naturschutzgebiete von nationalem Interesse », il est mentionné : « *Allerdings ist gemäß dem Plan National concernant la Protection de la Nature 2017-2021 die Ausweisung des Schutzgebietes Nr. 31 Heinerscheid / Drauffelt-Irbech, dass sich westlich des Standortes entlang des Irbech und des Grandsenerbaach erstrecken soll, geplant. Dieser Aspekt ist bei der Planung des zur Ableitung von Schmutzwässern erforderlichen neuen Kanals zu berücksichtigen* ». Or, aucune prise en compte de cette future ZPIN n'a été réalisée par la suite dans le rapport. Le chapitre 10 « BESCHREIBUNG ZU ERWARTENDER RELEVANTER AUSWIRKUNGEN DES GEPLANTEN VORHABENS AUF DIE UMWELT » reste muet à ce sujet.



- 2.2. De plus, l'élaboration d'autres variantes pour le tracé du canal, qui ne traversent pas la « Grandsenerbaach » et la future zone de protection d'intérêt national, ont été demandées au point 2.10. de l'avis « scoping ». Celles-ci font également défaut et sont donc encore à élaborer.
- 2.3. Les tableaux 9 (page 224) et 10 (page 232) - ce dernier n'a d'ailleurs pas de titre et n'apparaît pas dans la table des matières - jugent certains impacts sur l'environnement comme faibles. Ceci est notamment le cas en ce qui concerne l'impact sur « Veränderung des Reliefs und der Bodenstruktur » ou encore « Einfluss auf vorhandene Vegetation ». Étant donné que la réalisation de la ZAE Fischbach est prévue sur un terrain très pentu et que d'après le plan 9_IV-a701-g (annexe 16.2 – 2. Projektplaene), d'importants travaux de nivellement sont planifiés, ces conclusions ne paraissent pas appropriées. En effet, il y a lieu de constater que l'impact sur le relief est important, mais étant donné que les masses de terre seront revalorisées sur place, l'impact sur le sol reste limité. Il en va de même pour le volet « Einfluss auf vorhandene Vegetation » et « Einfluss auf das Landschaftsbild / die Landschaft ».
- 2.4. Le parking tombe sous la catégorie 65 de l'annexe IV, du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant la liste de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement. Par conséquent, ce dernier doit aussi faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, ce qui ne ressort pas du rapport et n'est pas mentionné comme faisant partie intégrante des points à évaluer. En effet, le rapport mentionne uniquement : « Das Vorhaben - Einrichtung und Betrieb der Zone d'activités régionale „Fischbach“ – ist unter den Punkten 11 und 12 des Anhangs I des geänderten Règlement grand-ducal vom 15.05.2018 „établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement“ einzuordnen ».

3. Remarques spécifiques concernant les facteurs à analyser

3.1. Population et santé humaine

Pour ce chapitre, il est référé à l'avis de l'Administration de l'environnement annexé et auquel je me rallie.

Bruit

- 3.1.1. La compatibilité des émissions sonores en provenance du futur parking avec les contingents de bruit attribués au lot 2 n'est pas vérifiée.
- 3.1.2. En plus, les surfaces prises en considération dans l'étude acoustique diffèrent de celles reprises dans le plan du PAP. Afin d'éviter des malentendus dans les procédures d'autorisations, il y a lieu de clarifier ces différences.



Ombrage

- 3.1.3. Les zones significativement impactées par les effets d'ombre mouvante dus à l'éolienne, qui se situe à environ 300 mètres de la future ZAE Fischbach, sont à identifier (par exemple lot 3).

3.2. Biodiversité

- 3.2.1. Comme il a été demandé dans l'avis « scoping » du 11 juin 2021 au point 3.2.5, il faudra ajouter, du moins sommairement, un bilan écologique des éco-points à compenser en tenant compte d'éventuelles mesures compensatoires in situ, respectivement d'éventuels éco-points générés pour la réalisation de mesures CEF.

3.3. Terres / sol

- 3.3.1. Rien à signaler.

3.4. Eau

Pour ce chapitre, il est référé à l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau annexé et auquel je me rallie.

Volet « eaux souterraines et eau potable »

- 3.4.1. Les besoins prévus en eau potable, ainsi que la capacité actuelle du réseau de distribution public sont à préciser, dans le but de s'assurer que ce dernier puisse répondre aux besoins du projet.

Volet « assainissement »

- 3.4.2. Le rapport d'évaluation doit fournir plus de précisions sur la capacité de la station d'épuration d'Urspelt et de la prise en charge des eaux usées en provenance de la future ZAE Fischbach.

3.5. Patrimoine culturel

- 3.5.1. Comme cela a été mentionné dans le rapport d'évaluation, il est rendu attentif au fait que le tracé du réseau d'évacuation des eaux usées de la ZAE Fischbach n'a pas encore fait l'objet d'une opération de diagnostic. Cela devra donc être effectué sous forme d'un suivi scientifique.

3.6. Paysage

- 3.6.1. Le rapport d'évaluation juge l'impact du projet sur le paysage (page 216) comme faible. Même en suivant les recommandations élaborées par le bureau d'études LSC360 dans son manuel paysager, l'impact paysager de la ZAE Fischbach doit être jugé plus élevé que cela au vu de la volumétrie des bâtiments, du remodelage conséquent du terrain et de la configuration peu



compacte de la zone. En revanche, le rapport décrit la localisation du projet comme étant « im Bereich starker anthropogener Einflüsse » (page 179). Cette affirmation, qui revient à plusieurs reprises dans le document, semble un peu exagérée, d'autant plus que la situation environnante autour de la future ZAE Fischbach est jugée comme « ländlich » à plusieurs reprises dans le rapport.

3.7.Effets cumulés

3.7.1. Rien à signaler.



Administration
de la nature et des forêts

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

29 AVR. 2025

Wiltz, le 23 avril 2025

N/Réf. : 98532

Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Einrichtung und Betrieb der « zone d'activités Fischbach » à Fischbach sur le territoire des communes de Clervaux – Avis concernant le rapport d'évaluation

Monsieur le Ministre,

Suite à votre demande du 24 mars 2025, nous nous permettons de vous transmettre par la présente nos observations concernant le rapport d'évaluation relatif au projet susmentionné.

Signalons que la zone du projet fait déjà partie du PAG dans la zone d'activités économiques. À notre avis, les impacts environnementaux attendus seront limités vu que les constructions seront réalisées sur un terrain agricole peu structuré, avec seulement quelques haies situées sur les bords du projet. Cependant, cette zone constitue un habitat alimentaire important pour le milan royal, ce qui entraînera une perte totale de sa fonction de territoire de chasse. Si les mesures CEF pour le territoire de chasse du milan royal sont mises en œuvre avec succès et de manière complète, l'ampleur des impacts restants sur la faune locale peut être considérée comme modérée.

Il convient également de noter que la zone du projet comprend, au sud, des structures de haies (BK17) qui doivent être préservées autant que possible, car elles constituent des structures végétales précieuses. Les biotopes voisins tels que des prairies humides du Calthion (BK10) et les prairies maigres de fauche extensives (6510) devront également être pris en compte et intégrés dans le bilan écologique dans le cadre de la demande d'autorisation de la construction du canal. Il est essentiel que le canal soit aménagé de manière à éviter toute destruction des biotopes mentionnés. Il convient également d'ajouter la possibilité d'une ZPIN (Zone protégée d'intérêt national) à déclarer, "Heinerscheid / Drauffelt - Irbich / Gebranntebierg", que le canal, selon le plan, traverserait.

Nous recommandons que l'AGE procède à une évaluation pour déterminer si le concept de gestion des eaux pluviales prévu pour la ZAE "Fischbach" répond de manière adéquate aux besoins environnementaux et aux exigences techniques. En outre, il est essentiel que les bassins de rétention des eaux pluviales soient conçus de manière à respecter les principes d'aménagement paysager durable et proche de l'environnement naturel, comme cela est indiqué dans le document (page 71)

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Shirine STAUS

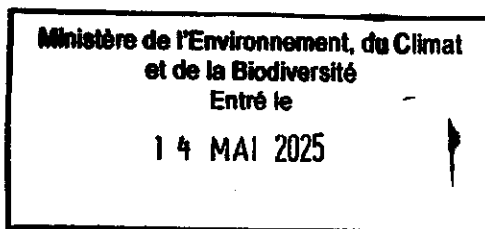
Chargée d'études auprès de l'Arrondissement
de la nature et des forêts Nord

Michèle FEDERSPIEL

Chieffe d'arrondissement adjointe
Arrondissement Nord



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg



Ministère de l'Environnement, du Climat et de
la Biodiversité
4, place de l'Europe
L – 1499 Luxembourg

V/Réf. : 98532

N/Réf. : 84dx97ccd

Dossier suivi par : Mme Valérie SYLVESTRE et M. Carlo HIPPE

Esch-sur-Alzette, le **13 MAI 2025**

Concerne : EIE – Avis sur le rapport EIE présenté
Projet « ZAE Fischbach » situé sur le territoire de la commune de Clervaux
Maître d'ouvrage : Syndicat intercommunal pour la Promotion du Canton de
Clervaux

Madame, Monsieur,

Par courrier du 24 mars 2025, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité sollicite l'avis de l'Administration de l'environnement sur les informations fournies dans le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement susmentionné; rapport élaboré en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Les informations en question nous ont été communiquées le même jour par voie électronique.

L'avis qui suit se limite aux domaines de l'environnement suivis par l'Administration de l'environnement tout en considérant les dispositions des articles 3 et 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 susmentionnée et de l'annexe III de la même loi. L'avis se réfère au document établi par ProSolut S.A., référence 2505-na-870, daté du 17 mars 2025 et intitulé « Umwelt-Verträglichkeits-Untersuchung (UVU) für das geplante Vorhaben Einrichtung und Betrieb der Zone d'activités régionale „Fischbach“ ».

D'une façon générale, les observations exprimées dans notre avis du 7 mai 2021, lors de la procédure scoping, ont été prises en compte par le maître d'ouvrage.

Toutefois, il y a lieu de formuler quelques observations quant au rapport présenté, notamment en ce qui concerne les points suivants :

Description du projet :

Les plans figurants en annexe comportent selon notre avis des incohérences. En effet, le plan relatif au profil en long des canalisations eaux usées (3_IV-A200_Laengsprofil) ne correspond pas au plan de situation des canalisations (7_IV-A501-G). Il est à noter que le plan de situation des canalisations susmentionné se limite à la partie publique et non privative. De ce fait les mesures de raccordement EU / EP ne sont pas présentées (par exemple un regard est à aménager sur chaque lot avant rejet sur le réseau).

Bruit :

L'évaluation des incidences sonores du projet fait l'objet du chapitre 10.1.2.3. du rapport tout en se référant à l'étude bruit jointe en annexe 16.6.

Il y a lieu de constater que la compatibilité des émissions du parking avec les contingents de bruit attribués à la parcelle destinée à cet effet (lot 2) n'a pas été vérifiée.

D'autre part, les surfaces attribuées aux différents lots diffèrent entre celles indiquées sur le plan PAP joint en annexe et celles considérées dans l'étude acoustique susmentionnée (par exemple, le PAP définit une surface de 25.365 m² pour le lot 6 (=6A+6B+6C) contrairement à l'étude acoustique qui ne considère que 24.245 m² pour ce lot). Il y a lieu de clarifier ces différences afin d'éviter tout malentendu dans les procédures d'autorisations subséquentes.

Effets extérieurs :

Les effets d'ombre mouvante dus à l'éolienne existante ont été analysés et des mesures sont prévues par le PAP au chapitre A.7. Toutefois il y a lieu de noter que les zones significativement impactées n'ont pas été identifiées (par exemple ilot 3). En considérant les dispositions figurant dans le PAP, il est à confirmer qu'il y a lieu de lire que ces dispositions s'appliquent au maître d'ouvrage d'un projet situé à l'intérieur de la zone d'activités ; c'est-à-dire qu'il doit mettre en œuvre les mesures d'atténuation nécessaires permettant de limiter les effets d'ombre portée. En outre, il y a lieu d'identifier les parcelles significativement impactées par l'éolienne (> 30 min par jour et > 30 heures par an).

Rejets dans l'air

Une étude détaillée concernant les hauteurs des cheminées a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du rapport ; étude figurant en annexe 16.6.

L'étude détermine les hauteurs nécessaires pour les cheminées des différents lots, hauteur pouvant varier significativement sur un même lot suivant l'emplacement choisi pour la cheminée. Il est donc judicieux d'en tenir compte lors de la conception du projet.

Toutefois la question se pose sur laquelle des hauteurs l'étude se base concernant les bâtiments situés sur la zone d'activités avoisinante : hauteur des bâtiments existants ou hauteur maximum constructible ?

Il est à déplorer que le rapport n'exploite pas plus profondément les résultats de l'étude (chapitre 7.8.2 p.146) mais se limite à qualifier les effets en tant que non significatifs (chapitre 8.1. p.154). A ce sujet il y a lieu de rendre attentif aux hauteurs importantes y déterminées (de 6.9 m à 18.4 m au-dessus de la faitière).

L'auteur du rapport renvoie en la matière aux procédures d'autorisations commodo subséquentes. Nous nous permettons de rendre attentif que la législation commodo ne s'applique pas à tous les établissements susceptibles de s'installer dans le zoning. De ce fait, le PAP devrait aussi se référer à l'étude susmentionnée.

Selon la partie graphique du PAP, certains lots disposent de la possibilité de construire leur bâtiment en « escalier ». Or, les répercussions en découlant ne semblent pas avoir été prises en considération dans l'étude susmentionnée.

D'autre part, l'emprise au sol des constructions y considérées dépasse les limites constructibles fixées par le PAP. La question se pose si cette approche résulte d'une simplification souhaitée.

Un complément d'étude / une prise de position sur ces points est jugé(e) nécessaire.

Bilan des masses déblai – remblai :

Selon le bilan des masses les terres peuvent être réutilisées entièrement à l'intérieur du projet (plan 9 du répertoire 2-Projektplaene de l'Annexe 16.2: 92.295 m³ déblais et 96.994 m³ remblais) ; approche également précisée par le document 2-Manuel paysage du répertoire 1-PAP de l'annexe 16.2 (coupe p. 5).

A ce sujet le rapport renseigne à la page 125 que les « Erdmassenausgleich, abgetragene Erdmassen werden innerhalb der ZAE wiederverwendet. Eine Entsorgung wird damit vermieden ».

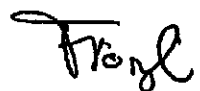
Pourtant le rapport ne définit pas les mesures organisationnelles à observer. Est-ce que les plateformes seront réalisées à niveau dès le départ, en tenant compte des aménagements futurs (cave / niveau semi-enterré) à réaliser sur un ilot précis ?

En considérant les mesures organisationnelles précitées, la surface destinée à stocker temporairement les déblais de terre, est, le cas échéant, à être identifiée en précisant les différentes classes de terre, ainsi que la quantité et la durée de stockage maximales.

Mesures préconisées :

On déplore que le rapport n'inclus pas de récapitulatif sur les mesures nécessaires à mettre en œuvre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Pompignoli'.

Fabrice POMPIGNOLI
Responsable d'unité adjoint



**Administration
de la gestion de l'eau**
Grand-Duché de Luxembourg

**Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité**
Entré le

20 MAI 2025

Direction
Référence : EAU/EIE/21/0019 - EIE
Votre référence : 98532
Dossier suivi par : Unité Autorisations - FGA
Tél. : 24750 - 920
E-mail : autorisations@eau.etat.lu

**Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité**

Monsieur le Ministre Serge Wilmes

**4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg**

Signé à Esch-sur-Alzette

**Objet : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.
Evaluation du projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » »
à Fischbach sur le territoire de la commune de Clervaux.
Demande d'avis sur le rapport d'évaluation (« EIE »).**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 24 mars 2025 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

Volet « eaux souterraines et eau potable »

Des précisions supplémentaires concernant l'eau potable étaient attendues, comme cela avait été demandé au point 3.4.1 de l'avis scoping du MECB.

En ce qui concerne les eaux d'extinction, des informations suffisantes ont été fournies.

En ce qui concerne l'eau potable, il est nécessaire de préciser les besoins prévus en eau potable, ainsi que la capacité actuelle du réseau de distribution public, afin de valider que celui-ci puisse répondre à tout moment aux besoins en eau potable du projet.

Volet « eaux de surface », « zones inondables » et « crues subites »

Les informations nécessaires sont bien reprises dans le rapport.

Volet « assainissement »

Dans notre avis scoping du 26 avril 2021, nous indiquions :

« la capacité épuratoire de la station d'épuration d'Urselt de Grindhausen a déjà fait l'objet d'un recalcul suite à l'absence de certaines zones dans le calcul initial, telle que la ZAE ici visée. Toutefois, le nouveau calcul se réfère à une extension de 5 ha de la ZAE et à une charge estimée de 250EH. La station a finalement été construite avec une capacité épuratoire de 2.800EH. Tandis que, le rapport « scoping » se base par contre sur une surface de la ZAE de 14 ha et une charge future de 450EH. Il n'est donc pas clairement établi si la charge des eaux usées générées par

l'ensemble de la zone projetée est bien réservée au sein de la station d'épuration d'Urspelt de Grindhausen. Ceci est à vérifier avec le SIDEN [...] ».

Ce point est bien repris par le point 7 du paragraphe « 1.3.5 Ergebnisse des durchgeführten Scopings » (p. 30), du rapport EIE :

« 7. Ermittlung/Überprüfung der für die Zone anzusetzenden Einwohnergleichwerte durch ein Fachbüro sowie Nachweis bezüglich des Vorhaltens einer adäquaten Behandlungskapazität an der Kläranlage Urspelt für anfallende Schmutzwässer der geplanten Zone per Beleg des Kläranlagenbetreibers SIDEN ».

Il avait été explicitement demandé de vérifier que les capacités nécessaires sont bien réservées à la station d'épuration d'Urspelt pour le traitement des eaux usées issues de la zone d'activités, en tenant compte de son développement tel que projeté, soit une charge polluante estimée à 450 équivalents-habitants (EH) pour une superficie de 14 hectares.

Or, dans le rapport EIE, au paragraphe 7.6.3.4 intitulé « Schmutzwasser » (p. 136), il est uniquement mentionné que la ZAE « Fischbach » est prise en compte dans la capacité de la station d'épuration d'Urspelt, sans qu'aucune donnée technique ou justification chiffrée ne soit fournie. Il est également indiqué que la charge polluante est estimée à 450 EH, mais que sa prise en compte fera l'objet d'une vérification dans le cadre de procédures ultérieures. Cette absence de confirmation technique et de documentation ne permet pas de garantir, à ce stade, que les capacités de traitement sont effectivement disponibles.

En conclusion, le rapport EIE ne fournit ni évaluation ni conclusion concernant le traitement biologique approprié des eaux usées générées par la nouvelle zone d'activité (14 ha). Or, ces éléments, pourtant essentiels à une évaluation complète de l'impact du projet, restent à fournir.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.


Magalie Claudine Hélène Lysiak
Directrice adjointe
Département de l'eau
Ministère de l'Énergie et de l'Environnement
L-1011 Luxembourg

Magalie Lysiak
Directrice adjointe

Subject: RE: 98532 - Evaluation du projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » à Fischbach sur le territoire de la commune de Clervaux ? Demande d'avis sur le rapport d'évaluation
Sent: 02/04/2025, 13:26:57
From: Paul Matzet<Paul.Matzet@eco.etat.lu>
To: MEV Eval. des incidences environn.

Follow Up Flag: Follow up
Flag Status: Flagged

Chère Madame Finck,

Concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) du projet « Einrichtung und Betrieb der « zone d'activités Fischbach » » et plus précisément l'emplacement de l'éolienne E92 du Wandpark Hengischt S.A. qui se trouve à l'est du projet en question, le service des énergies renouvelables n'a pas de remarques ou recommandations particulières à formuler.

Meilleures salutations

Paul MATZET

Conseiller de Gouvernement

Chargé de direction générale - adjoint

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Économie

DG Énergie

19-21, Boulevard Royal . L-2449 Luxembourg
Tél. (+352) 247-86908

E-mail : Paul.Matzet@energie.etat.lu
www.gouvernement.lu . www.luxembourg.lu

From: eie@mev.etat.lu <eie@mev.etat.lu>
Sent: Monday, March 24, 2025 11:28
To: Paul Matzet <Paul.Matzet@eco.etat.lu>
Subject: 98532 - Evaluation du projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » à Fischbach sur le territoire de la commune de Clervaux ? Demande d'avis sur le rapport d'évaluation

Bonjour,

En date du 21 mars 2025 le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, en tant qu'autorité compétente, a été sollicité par ProSolut pour rendre un avis sur les informations fournies par le maître d'ouvrage dans le cadre du rapport d'évaluation du projet mentionné sous rubrique.

Je me permets de rappeler que la présente saisine concerne l'avis à donner par les autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière environnementale sur le rapport d'évaluation (article 6 de la loi EIE) tel qu'il a été soumis à l'autorité compétente (article 7 de la loi EIE).

L'information et la consultation du public sur le rapport d'évaluation aura lieu dans une prochaine étape (article 8 de la loi EIE) après considération des avis demandés auprès des autorités précitées et après l'acceptation du rapport par l'autorité compétente.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi précitée, je vous prie de me faire parvenir votre avis sur le rapport d'évaluation, au plus tard jusqu'au 30 avril 2025 à l'adresse électronique eie@mev.etat.lu.

Meilleures salutations

Chris Reckel

Madam, Sir,

Please use the following link to access your OTX request:

<https://otx.etat.lu/52265653abb3eab5c96f1ce8b7e63f0d61153e25592ad878e3d635e93b805c6f>

This request is currently set to expire on Apr 28 2025

Please note that any related files must first pass validation before being made available

This message has been sent to paul.matzet@eco.etat.lu.

Madame, Monsieur,

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder à votre téléchargement OTX:

<https://otx.etat.lu/52265653abb3eab5c96f1ce8b7e63f0d61153e25592ad878e3d635e93b805c6f>

Ce lien est actuellement configuré pour expirer le Apr 28 2025.

Veuillez noter que tous les fichiers connexes doivent être validés avant d'être mis à disposition.

Ce message a été envoyé à paul.matzet@eco.etat.lu.

This message has been automatically generated by CTIE on request by MEV Eval. des incidences environn..

If you have any further questions or problems, you may reply to this e-mail.

Ce message a été généré automatiquement par le CTIE à la demande de MEV Eval. des incidences environn..

Au cas où vous avez d'autres questions ou problèmes, vous pouvez répondre à cet e-mail.

Subject: 98532 - Evaluation du projet ZA Fischbach - Demande d'avis sur le rapport d'évaluation
Sent: 11/04/2025, 08:26:17
From: Régis Ossant<Regis.Ossant@av.etat.lu>
To: Chris Reckel
Cc: Alain Gouleven

Follow Up Flag: Follow up
Flag Status: Flagged

Monsieur Reckel,

Je vous remercie de nous avoir consultés concernant ce projet.

Etant donné son emplacement et sa nature, ce projet est sans objet pour les opérations aériennes au Luxembourg.

Cependant, si des grues de chantier d'une hauteur supérieure à 45m devaient être utilisés, je vous serai reconnaissant de bien vouloir faire adresser une demande d'autorisation d'obstacles à la navigation aérienne à la Direction de l'aviation civile.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute question et vous prie d'accepter mes cordiales salutations,

Régis Ossant

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Direction de l'Aviation Civile

4, rue Lou Hemmer . L-1748 Luxembourg
Tél. (+ 352) 247-74919 . Fax: (+ 352) 467790
E-mail: regis.ossant@av.etat.lu
www.gouvernement.lu . www.luxembourg.lu
www.mmtp.lu . www.dac.gouvernement.lu

LUXEMBOURG
LET'S MAKE IT HAPPEN

Subject: RE: 98532 - Evaluation du projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » à Fischbach sur le territoire de la commune de Clervaux ? Demande d'avis sur le rapport d'évaluation

Sent: 31/03/2025, 10:05:00

From: Daniel Martin<Daniel.Martin@mat.etat.lu>

To: MEV Eval. des incidences environn.

Gudde Moien Här Reckel,

Seitens der Landesplanung ginn et keng Observatiounen zu dem Projet an géingen dofir och keen Avis ofginn.

Mat beschte Gréiss | Meilleures salutations | Mit freundlichen Grüßen | Kind regards

Daniel Martin

Division stratégie et prospectives territoriales

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire
Département de l'aménagement du territoire

Bureaux : 4, place de l'Europe . L-1499 Luxembourg
Adresse postale : L-2946 Luxembourg
Tél. (+352) 247-86950 . Fax (+352) 247-83506
E-Mail: daniel.martin@mat.etat.lu
www.amenagement-territoire.lu
www.gouvernement.lu . www.luxembourg.lu

LU^{EMBOURG}
LET'S MAKE IT HAPPEN



De : eie@mev.etat.lu <eie@mev.etat.lu>

Envoyé : Monday, March 24, 2025 11:28

À : Daniel Martin <Daniel.Martin@mat.etat.lu>

Objet : 98532 - Evaluation du projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » à Fischbach sur le territoire de la commune de Clervaux ? Demande d'avis sur le rapport d'évaluation

Bonjour,

En date du 21 mars 2025 le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, en tant qu'autorité compétente, a été sollicité par ProSolut pour rendre un avis sur les informations fournies par le maître d'ouvrage dans le cadre du rapport d'évaluation du projet mentionné sous rubrique.

Je me permets de rappeler que la présente saisine concerne l'avis à donner par les autorités ayant des

responsabilités spécifiques en matière environnementale sur le rapport d'évaluation (article 6 de la loi EIE) tel qu'il a été soumis à l'autorité compétente (article 7 de la loi EIE).

L'information et la consultation du public sur le rapport d'évaluation aura lieu dans une prochaine étape (article 8 de la loi EIE) après considération des avis demandés auprès des autorités précitées et après l'acceptation du rapport par l'autorité compétente.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi précitée, je vous prie de me faire parvenir votre avis sur le rapport d'évaluation, au plus tard jusqu'au 30 avril 2025 à l'adresse électronique eie@mev.etat.lu.

Meilleures salutations

Chris Reckel

Madam, Sir,

Please use the following link to access your OTX request:

<https://otx.etat.lu/b0e4078d1c848d3d931dc5957faaa4f17be31b2031fdb8b4e4b26a3d4fd1b24a>

This request is currently set to expire on Apr 28 2025

Please note that any related files must first pass validation before being made available

This message has been sent to daniel.martin@mat.etat.lu.

Madame, Monsieur,

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder à votre téléchargement OTX:

<https://otx.etat.lu/b0e4078d1c848d3d931dc5957faaa4f17be31b2031fdb8b4e4b26a3d4fd1b24a>

Ce lien est actuellement configuré pour expirer le Apr 28 2025.

Veuillez noter que tous les fichiers connexes doivent être validés avant d'être mis à disposition.

Ce message a été envoyé à daniel.martin@mat.etat.lu.

This message has been automatically generated by CTIE on request by MEV Eval. des incidences environn..

If you have any further questions or problems, you may reply to this e-mail.

Ce message a été généré automatiquement par le CTIE à la demande de MEV Eval. des incidences environn..

Au cas où vous avez d'autres questions ou problèmes, vous pouvez répondre à cet e-mail.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Institut national
de recherches archéologiques

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

24 AVR. 2025

À Monsieur le Ministre Serge WILMES
c/o Madame Nadia Finck
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Bertrange, le 22 avril 2025

Référence INRA : 1C01-C/15.842 et 0501-COC/23.4820

Référence du MECB : 98532

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE). Evaluation du projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » à Fischbach sur le territoire de la commune de Clervaux

Concerne : Avis de l'INRA

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, qui nous a été transmis le 25 mars 2025.

Suite à l'examen de ce dossier, nous constatons que l'impact que ce projet peut avoir sur le patrimoine archéologique a bien été analysé dans le rapport de l'EIE. Comme précisé dans le chapitre 3.3.3. du rapport, l'opération de diagnostic archéologique recommandée par l'INRA a été effectuée sur les terrains de la ZAE entre novembre 2021 et février 2022. Cependant, le tracé des réseaux d'évacuation d'eaux usées de la ZAE n'a pas encore fait l'objet d'une opération de diagnostic et devra donc être effectué sous forme d'un suivi scientifique lors des travaux de déblais.

Veuillez noter que dans le cadre de l'EIE, les frais de ces opérations archéologiques sont à charge de l'exploitant. Ainsi, le requérant doit prévoir un délai imparti et un budget pour la réalisation de l'opération de suivi des travaux recommandée par l'INRA.¹

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

David WEIS
Directeur

¹ Article 7 et article 21 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

17 AVR. 2025



Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

13 MAI 2025

Le Ministre de l'Environnement,
du Climat et de la Biodiversité,
4, Place de l'Europe,
L-1499 Luxembourg

V/Réf. : 98532

N/Réf. : ESA-EIE-2025-16396/119

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

- Evaluation du projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » à Fischbach sur le territoire de la commune de Clervaux
- Demande d'avis sur le rapport d'évaluation

Monsieur le Ministre,

Par courrier reçu le 25 mars 2025, l'Inspection du travail et des mines (ITM) a été saisie d'un avis concernant le projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Pour l'établissement du présent avis, l'ITM s'est basée sur le document élaboré par la « PROSOLUT S.A. Ingénieurs-conseils » et intitulé « Umwelt-Verträglichkeits-Untersuchung (UVU) für das geplante Vorhaben Einrichtung und Betrieb der Zone d'activités régionale « Fischbach » du 17 mars 2025 avec ses annexes.

L'ITM étant, dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'administration compétente pour la sécurité du public et du voisinage en général ainsi que la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie considère, à ce stade du projet, que les informations examinées dans le cadre de l'EIE du projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » sont suffisantes.

Nous vous rendons attentifs que le présent avis ne renseigne pas sur l'état du dossier par rapport aux dispositions de loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

En restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Marco Boly
Directeur

Inspection du travail et des mines

Adresse postale: B.P. 27
Bureaux: 3, rue des Primeurs
Site Internet: <http://www.itm.lu>

L-2010 Luxembourg
L-2361 Strassen
Email: contact@itm.etat.lu

Tel.: +352 247-76100
Fax: +352 247-96100



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

30 MAI 2025

Référence :

303390 / 043057 RS – MB

V/réf. : 98532

Réf. APC : PG * DIR - 20210417

Dossier suivi par :
Service Voirie
voirie@mmtp.etat.lu
247-83349

Luxembourg, le 28 MAI 2025

Concerne : Evaluation du projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » à Fischbach sur le territoire de la commune de Clervaux - Demande d'avis sur le rapport d'évaluation

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité avec en annexe l'avis de Monsieur le Directeur de l'Administration des ponts et chaussées du 19 mai 2025, auquel je me rallie.

Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Jean-Paul Lickes
Premier Conseiller de Gouvernement

Adresse postale :
L-2940 Luxembourg

Bureaux :
4, Place de l'Europe
Luxembourg

tél. : (+352) 2478-2478

voirie@mmtp.etat.lu
www.travaux.public.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

Luxembourg, le 19 mai 2025

Réf. : FH * DIR - 20210417

À rappeler dans toutes correspondances

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Objet : Evaluation du projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » à Fischbach sur le territoire de la commune de Clervaux

- Avis des PCH sur le rapport d'évaluation

Retourné à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics, comme suite à sa demande du 11 avril 2025 (réf. : 302285/043057), avec l'avis de Monsieur le chargé d'études dirigeant de la DVD, auquel je me rallie.

En cas d'accord, je vous prie de bien vouloir transmettre la présente à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité aux fins voulues.

Le directeur des Ponts et Chaussées,

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics		
Coordination:		
DG	Vu:	Transmis à:
Date d'entrée	20 MAI 2025 303324/043057	
DG 1		
DG 2		
DG 3	<i>R</i>	
DG 4		



* C 1 1 - 1 1 5 7 7 0 *

Direction de l'Administration des ponts et chaussées

Adresse bureaux

38, bd de la Foire

L-1528 Luxembourg

Tél.: +352 2846 - 1100

Fax: +352 262 563 - 1100

direction@pch.etat.lu

www.pch.public.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



* C 1 1 - 1 1 5 4 9 7 *

A

Monsieur le directeur de
l'Administration des ponts et chaussées

Réf. : MR/MS/RZ * DVD - 20210417

Diekirch, le 28 avril 2025

Concerne : Evaluation du projet « Einrichtung und Betrieb der « Zone d'activités Fischbach » » à Fischbach sur le territoire de la commune de Clervaux – Demande d'avis sur le rapport d'évaluation.

Monsieur le directeur,

Suite à la dépêche ministérielle n°98532 du 24 mars 2025, je vous fais parvenir ci-dessous toutes les informations à ma disposition qui sont à prendre en considération lors de l'aménagement de la zone d'activités à Fischbach.

Dans le contexte actuel, l'accès à la N7 par le CR376 engendre des difficultés liées au trafic de poids lourds puisque la N7 ne dispose pas de bande d'accélération à cet endroit. De plus, comme ce croisement se situe entre deux virages, le champ de visibilité des usagers de la route est réduit en conséquence.

Afin de raccorder cette nouvelle zone d'activités au réseau routier, il est prévu de construire un rond-point pour remplacer le carrefour actuel, formé par le chemin vicinal « Gällewee » et la N7. Ce rond-point marque également le début de la troisième section sécurisée de la N7, qui comprend le tronçon entre Fischbach et Weiswampach et constitue également le début du contournement de Heinerscheid projeté. Pour ce faire, il faudra légèrement déplacer le chemin vicinal « Gällewee » à droite par rapport à son tracé actuel, ce qui nécessite au préalable l'acquisition de terrains appartenant à la zone industrielle.

Finalement, je tiens à signaler que mes services sont en relation permanente avec les responsables du SICLER et se sont concertés plusieurs fois avec eux afin d'intégrer au mieux le futur projet du « contournement de Heinerscheid » dans la planification de la zone industrielle et ainsi de coordonner les deux projets.

DIRECTION DES PONTS ET CHAUSSEES
Entrée: - 5 MAI 2025

Le chargé d'études dirigeant

Division de la voirie de
Diekirch
1, rue de Stavelot
L-9280 Diekirch

Tél. : +352 2846 - 3100
Fax : +352 262563 - 3101

Boîte postale 162
L-9202 Diekirch

dvd@pch.etat.lu
www.pch.public.lu